1854

Circulaire à MM. les Curés.

.....

Archevêché de Québec.

5 *Octobre* 1854.

Monsieur le Curé,

Je crois devoir vous rappeler que d'après le XII° décret du premier Concile Provincial de Québec, tout Curé ou Missionnaire doit, chaque année, avant les calendes de septembre informer son Evêque de l'état de la religion et des mœurs dans sa paroisse ou mission. J'avais adressé à ce sujet à tous les Curés et Missionnaires du diocèse, le 28 décembre 1852, une lettre circulaire accompagnée d'une série de questions qui devaient leur faciliter le travail exigé d'eux. Il leur était recommandé en même temps de préparer leurs réponses assez à temps, pour qu'elles pussent être transmises à l'Archevêché, tous les ans, entre le 15 Août et le 1er Septembre.

Je regrette cependant d'être obligé de déclarer qu'un grand nombre ont négligé de se conformer au décret du Concile et à l'invitation de leur Archevêque, puisque 29 prêtres sont encore à m'envoyer leurs réponses pour l'année 1853, et que quant à celles qui devaient m'être adressées, avant le 1er septembre dernier pour l'année 1854, il ne m'en est parvenue à l'heure qu'il est que de 32 prêtres seulement.

En faisant connaître la peine que je ressens à cet égard, j'ai lieu d'espérer que les retardataires se feront un devoir de se mettre en règle au plus tôt, et que je ne serai plus réduit dorénavant à la pénible nécessité de les faire ressouvenir de leur obligation sur ce point de la discipline de la province.

Je saisis cette occasion pour vous prier de faire parvenir aussitôt que possible à qui de droit les aumônes recueillies dans votre paroisse pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

Avec l'Encyclique du Jubilé, je vous envoie un nouvel office, celui de St. Tite que le St. Père vient de rendre obligatoire pour toute l'Eglise et qu'il a fixé au premier jour libre après le 4 de Janvier.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† P. F. Archev. de Quebec.